

Art 1. Les documents demandés doivent être fournis à l'association Feeling Dance avant l'accès aux activités. L'adhésion et la signature du contrat d'abonnement autorisent l'accès aux salles de cours collectifs.

Participation gala : une première participation de 20 € est demandée à l'inscription. Une seconde participation pourra être demandée dans l'année, jusqu'aux cours Ados. Pour les cours adultes, des liens seront transmis afin que les costumes soient commandés directement par les adhérents concernés.

Tout adhérent n'étant pas à jour dans le règlement de sa cotisation pourra se voir refuser l'accès aux cours.

Les cours sont dispensés du 14 septembre 2026 au 13 juin 2027, hors vacances scolaires et jours fériés.

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir un travail de qualité, le nombre de places par cours est limité. Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Art 2. Le droit d'inscription ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire ou définitif.

Les cours étant payables annuellement, une procédure dérogatoire pourra être envisagée uniquement dans les cas suivants :

- raison médicale avec certificat médical justifiant une interruption minimale de 6 mois consécutifs ;
- raison professionnelle avec justificatif.

Dans ces deux cas, chaque trimestre commencé reste dû. Les cas de force majeure ne donnent lieu à aucun remboursement dès lors qu'une solution de continuité, d'adaptation ou de rattrapage a été mise en œuvre par l'association.

Art 3. Les chèques vacances et coupons sport ne sont ni échangeables ni remboursables.

Art 4. Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'animateur avant de laisser leur enfant sur le lieu du cours. Les enfants présents en dehors des horaires de cours, dans la salle ou à proximité, ne sont pas placés sous la surveillance de l'association. L'association FEELING DANCE décline toute responsabilité en dehors des horaires effectifs de cours.

Art 5. Tout comportement, propos, attitude ou tenue inappropriés pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement. Tout comportement mettant en danger la sécurité des adhérents, du personnel, des bénévoles ou du public pourra entraîner une exclusion immédiate.

Art 6. La tenue vestimentaire ainsi que les baskets ou bottines de jazz restent à la libre appréciation de l'adhérent, sous réserve qu'elles soient adaptées à la pratique de la danse. Pour les spectacles, les chaussures demandées devront obligatoirement être noires, sauf indication contraire du professeur.

Le port de chaussures propres, réservées aux salles, est obligatoire. À défaut, l'accès au cours pourra être refusé.

L'accès aux salles est réservé aux membres actifs de l'association. Le matériel doit être rangé après chaque utilisation et les locaux laissés propres. Les horaires doivent être respectés pour le bon déroulement des cours. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les professeurs se réservent le droit d'annuler un cours si le nombre de participants est insuffisant. Il est interdit de fumer, de courir dans les couloirs ou d'adopter tout comportement dangereux dans l'enceinte des locaux. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux pourra engager la responsabilité financière de l'adhérent ou de son représentant légal.

Art 7. Les absences des professeurs sont signalées sur les supports de communication habituels de l'association. En cas d'absence prolongée, l'association mettra tout en œuvre afin d'assurer le remplacement du professeur dans les meilleurs délais. Les annulations de séances ne donnent lieu à aucun remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Art 8. En fonction des contraintes d'organisation, du nombre d'adhérents et de la capacité de la salle de spectacle, certains groupes pourront être répartis sur différentes représentations : vendredi soir, samedi après-midi, samedi soir ou dimanche après-midi.

Les adhérents souhaitant assister à une autre représentation que celle à laquelle ils participent devront acheter un billet d'entrée. Deux billets maximum par adhérent seront proposés dans un premier temps afin de privilégier les familles.

Les élèves doivent être assidus, ponctuels et investis afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. L'association et les professeurs se réservent le droit de refuser la participation au spectacle en cas d'absences répétées, de manque d'implication ou de comportement inadapté.

Art 9. L'adhérent ou son représentant légal autorise l'association à photographier et/ou filmer les activités de façon individuelle ou collective, et à utiliser ces supports sur les outils de communication de l'association, sauf demande écrite contraire transmise à l'association. Toute diffusion d'images, vidéos ou propos portant atteinte à l'image de l'association, des élèves, des professeurs ou des bénévoles pourra faire l'objet de sanctions.

Art 10. Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.